

ROCK ♦ VLEMINCKX ♦ DURY ♦ LANCTÔT

Regroupement d'Avocats Autonomes
 Édifice Jurihome, 1595, St-Hubert, 4^e étage, Montréal, Qc, H2L 3Z2
 Téléphone : (514) 526-6625 – Télécopieur : (514) 524-4341
 rockvleminckxdurylanctot@gmail.com

Montréal, le 20 janvier, 2015

Me Simon Tremblay, procureur en chef adjoint

CEIC

600, rue Fullum
 Montréal (Québec)
 H2K 3L6

PAR TÉLÉCOPIEUR

OBJET : Préavis de conclusion défavorable
 Bernard Trépanier

Cher confrère,

Nous vous remercions de nous avoir fait parvenir le préavis de conclusion défavorable. Nous désirons vous mettre en garde contre des raccourcis un peu facile quant à l'interprétation de la preuve. Une grande partie de ce qui a été dit à propos de M. Trépanier est constitué de ouï-dire dont l'origine est plus que douteuse. Nous croyons que vous devriez l'utiliser avec très grande prudence.

Le surnom attribué à notre client (Monsieur 3%) n'a pas été établi de façon concluante selon la preuve. Tout au plus, y a-t-il eu des allusions à des montants pouvant s'apparenter à des pourcentages. Mais nous vous soumettons que le tout reste non concluant.

Quant à l'allusion que l'on retrouve au paragraphe #7 :

« 7. *D'avoir participé à l'organisation du système de collusion entre les entrepreneurs à la Ville de Montréal impliquant le versement d'une cote au crime organisé italien et au politique avec Nicolo Milioto; »*

ROCK ♦ VLEMINCKX ♦ DURY ♦ LANCTÔT

Regroupement d'Avocats Autonomes
Édifice Jurihome, 1595, St-Hubert, 4^e étage, Montréal, Qc, H2L 3Z2
Téléphone : (514) 526-6625 – Télécopieur : (514) 524-4341
rockvleminckxdurylanctot@gmail.com

Nous vous intimons de ne pas inclure une conclusion défavorable contre M. Trépanier à cet effet.
Le cas échéant, nous allons considérer qu'il s'agit d'une faute grave qui pourrait engendrer des
conséquences juridiques.

Vous remerciant à l'avance de l'attention que vous porterez à la présente, veuillez agréer, cher
collègue, nos salutations distinguées.



Me Daniel Rock

C.C.
Bernard Trépanier